LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251212-CC_2025_209-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trois décembre deux mil vingt-cinq.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Isabelle GORÉ-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX,

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à J. CARREE), Mickaël DABET (pouvoir à G. HELLARD), Monique LE CLÉZIO, Henri FLAGEUL (pouvoir à G. MATHECADE), Martine POULAILLON (pouvoir à S. ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à P. PRESSE), Valérie VIDELO-RUFFAULT (pouvoir à G. KERVELLA), Henri DUROS (pouvoir à JM. SCOUARNEC), Joël FERRON (pouvoir à O. LE STRAT), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Y. LE JAN), Georges LE FRANC (pouvoir à Y. HERVO), Nicole LE COUÉDIC (pouvoir à A. MICHEL), Christian LE RIGUIER, Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à X. HAMON), Xavier POSTAIRE, Éric ROBIN (pouvoir à B. LARVOR),

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Evelyne BOSCHER, Daniel COGUIC, Nadine OLLITRAULT, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Patrick RAULT, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD,

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2025_209 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AEP – COMMUNE DE GUERLÉDAN

AEP : délégation de compétence à « Loudéac Communauté - Bretagne Centre » au 1er janvier 2026 de la commune de Guerlédan – Volet exploitation et investissement

VU la demande de délégation de compétences AEP de la commune de Guerlédan ;

VU l'article L.1111-8 du CGCT créé par la loi de réforme des collectivités territoriales qui dispose qu'une collectivité territoriale peut déléguer, à une communauté, « une compétence dont elle est attributaire, qu'il s'agisse d'une compétence exclusive ou d'une compétence partagée ».

CONSIDERANT que cette disposition fait explicitement référence à la nouvelle répartition des compétences entre collectivités territoriales qui supprime la clause générale de compétence des départements et des régions, en leur attribuant des compétences exclusives et partagées. Entre communes et communauté, une telle disposition revient à dire que la délégation pourra porter sur tous types de compétences (transférées en tout ou partie ou non, soumises ou non à la définition d'un intérêt communautaire).

Pour ce faire, Loudéac Communauté - Bretagne Centre propose à la commune de Guerlédan, une délégation de compétence pour les services publics AEP à partir du 1er janvier 2026 et pour une durée maximale de six ans.

La compétence Adduction en Eau Potable sera « exercée au nom et pour le compte » de la collectivité délégante et selon l'article R. 1111-1 du CGCT, introduit par le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012, « l'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci ». Comme dans le cadre d'un transfert de compétence, la commune ne pourra plus intervenir dans les domaines de compétence délégués à la communauté.

Une convention « élaborée » par les Maires et le président de l'EPCI puis « approuvée » par les organes délibérants des collectivités concernées, viendra préciser, selon l'article R. 1111-1 issu du décret n° 2012-716 du 7 mai 2012, la ou les compétences déléguée(s), la durée, les modalités de son renouvellement, les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi, les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251212-CC_2025_209-DE

l'autorité délégataire et enfin, le cadre financier, les moyens de fonctionnement et, le cas échéant, les moyens humains afférents.

L'article 1er du décret précise que des personnels de l'autorité délégante peuvent être mis (individuellement) à la disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle. Une mise à disposition de service peut également être organisée.

Au regard de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'accepter la délégation de compétence AEP entre l'EPCI et la commune de Guerlédan pour une durée maximale de six ans ;
2. D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de délégation avec la commune et tout document afférent. Cette convention viendra préciser les modalités techniques et financières, de façon à permettre à chaque partie de rechercher un équilibre financier des opérations.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	46	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	13		
Pour :	59	Loudéac, le 9 décembre 2025	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Date : 2025.12.12 15:42:04 +01'00'

Date : 2025.12.12 15:41:08 +01'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 12 décembre 2025